

LES METIERS

du SOCIAL

LE GUIDE

DES FORMATIONS

EN PICARDIE



PRÉFET DE LA
RÉGION PICARDIE

Sommaire

Le Diplôme d'Etat d'Assistant familial (DEAF)

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS)

Le Diplôme d'Etat d'Aide médico psychologique (DEAMP)

Le Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME)

Le Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)

Le Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)

Le Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)

Le Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS)

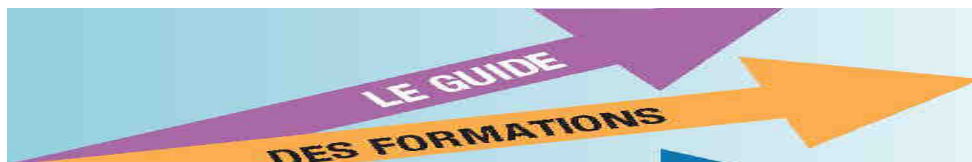
Le Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)

Le Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS)

Le Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)

Le Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)

Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES)



Les diplômes d'Etat du ministère de la Cohésion Sociale

Niveau V (CAP-BEP)

- Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP)

Niveau IV (Baccalauréat)

- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME), certification par le rectorat
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF),

Niveau III (Bac+2)

- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF), Certification par le rectorat de Rouen
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE),
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), certification organisée par la DRJSCS de Lille,
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES), certification par le rectorat
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS), certification par le rectorat

Niveau II (Licence)

- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- Diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF), n'existe pas en Picardie.

Niveau I (Master)

- Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)
- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES), certification organisée par l'EHESP de Rennes

Le diplôme d'Etat

L'assistant familial (AF) est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt ans à son domicile.

Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique.

Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé, après avoir été agréé à cet effet.

L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Le diplôme d'Etat d'assistant familial (DE AF) est un diplôme de niveau V.

Condition d'accès à la formation

Dans les 2 mois précédant l'accueil du premier enfant confié à un assistant familial, au titre du premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial bénéficie d'un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, organisé par son employeur, d'une durée de 60 heures.

Une fois le stage préparatoire effectué, dans un délai de 3 ans après le premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial doit suivre une formation de 240 heures en alternance, sur une amplitude de 18 à 24 mois, au sein d'un centre de formation autorisé à la dispenser.

Celle-ci est à la charge de l'employeur qui organise et finance l'accueil de l'enfant pendant les heures de formation.

Modalités particulières

Sont dispensés de suivre la formation, les assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, d'un diplôme d'Etat de puéricultrice.

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement

La liste des centres de formation est disponible sur le site internet de la DRJSCS de Picardie : <http://www.picardie.drjscs.gouv.fr/>

Le diplôme d'Etat d'assistant familial peut s'obtenir également

Par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le dossier est à retirer auprès de l'ASP de Limoges – 15 rue Léon Walras – délégation vae - 87017 Limoges Cédex – Tél : 08 10 01 77 10 – site web : <http://vae.asp-public.fr>

Pour cela, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme :

- la durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans. Ne sont prises en considération dans ce décompte que les activités exercées au cours des 10 années précédant le dépôt de la demande.
- avoir exercé au moins 2 activités dans les domaines suivants :
 - accueil de l'enfant ou de l'adolescent et prise en compte de ses besoins fondamentaux
 - accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent
 - accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent dans ses relations avec ses parents
 - intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil

Durée et caractéristiques de la formation

Elle se décompose en 3 domaines de formation :

- DF 1 accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil (140h)
- DF 2 accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent (60h)
- DF 3 communication professionnelle (40h)

Organisation des épreuves de certification

Chaque domaine de compétence est validé par une épreuve de certification organisée par la DRJSCS.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire

Les aides à domicile (AVS) interviennent entre autre auprès des personnes âgées. En étroite collaboration avec les différents partenaires sanitaires et sociaux, elles accompagnent les personnes dans leur vie quotidienne (entretien du logement, cuisine, repas), stimulent leurs activités intellectuelles ou physiques (sorties, loisirs) et contribuent à l'épanouissement de leur vie sociale et relationnelle.

Le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DE AVS) est un diplôme de niveau V.

Condition d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais chaque centre de formation organise une épreuve de sélection comprenant :

- une épreuve écrite d'admissibilité (1h30 maximum) qui consiste en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions
- une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien de 20 mn à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Modalités particulières

Sont dispensés de l'épreuve écrite, les titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF),
- Diplôme d'Etat d'aide soignant (DPAS)
- Diplôme d'auxiliaire de puériculture (DPAP)
- Titres professionnels assistant de vie ou assistant de vie aux familles
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnel assistant de vie
- Certificat d'aptitude ou diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (CAFAMP ou DEAMP)
- BEP carrières sanitaires et sociales
- CAP petite enfance
- CAP employé technique de collectivité ou CAP assistant technique en milieu familial ou collectif
- Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien
- Brevet d'études professionnelles agricoles option services, spécialité services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole option services en milieu rural

Des allègements de formation peuvent être accordés par le centre de formation au regard du parcours professionnel ou de formation du candidat. Les candidats du Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou de la Mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD) du BEP sanitaire et social sont de droit titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (article D 451-93 du code de l'action sociale et des familles

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement

La liste des centres de formation est disponible sur le site internet de la DRJSCS de Picardie : <http://www.picardie.drjscs.gouv.fr/>:

Le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale peut s'obtenir :

- soit par la voie de la formation, en cursus continu ou discontinu,
- soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

<http://vae.asp-public.fr>. Pour cela, le candidat doit justifier de :

Une durée totale d'activité en lien avec le référentiel professionnel au moins égale à 3000 h sur au moins 3 ans. Ne sont prises en considération dans ce décompte que les activités exercées au cours des 10 années précédant le dépôt de la demande.

Avoir exercé au moins 3 activités dans au moins 2 des fonctions suivantes :

- accompagnement et aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- accompagnement et aide aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne
- accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle
- participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet individualisé,
- communication et liaison

Durée et caractéristiques de la formation

La formation est dispensée, de manière continue ou discontinue, sur une amplitude comprise **entre 9 à 36 mois**, ainsi répartis :

504 h de cours théoriques organisés en 6 domaines de formation (DF) :

- DF 1 : connaissance de la personne (105 h)
- DF2 : accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (91h)
- DF3 : accompagnement dans la vie sociale et relationnelle (70h)

- DF4 : accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne (77h)
- DF5 : participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé (91h)
- DF6 : communication professionnelle et vie institutionnelle (70h)

560 h de stage pratique (3 stages d'une durée cumulée de 16 semaines)

Peuvent prétendre à une formation partielle (dispenses et allègements de domaines de formation) les titulaires des diplômes suivants :

- CAFAMP ou DEAMP (aide médico-psychologique)
- DE AF (assistant familial)
- DE AS (aide-soignant)
- DE AP (auxiliaire de puériculture)
- Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles
- Certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- Ainsi que les personnes ayant validé certaines compétences par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Organisation des épreuves de certification

Trois épreuves sont organisées par le centre de formation (DF2-3-4) et les trois autres par la DRJSCS de Picardie (DF1-DF5et DF6).

Le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

L'aide médico-psychologique (AMP) travaille dans le cadre d'un établissement. Il participe à l'accompagnement des personnes handicapées (enfants, adolescents et adultes) ou des personnes âgées dépendantes qu'il assiste dans les gestes de la vie quotidienne (coucher, lever, toilette, habillage et déshabillage, repas, déplacements...) tant au niveau des activités que des loisirs.

A travers l'aide concrète qu'il apporte, l'AMP doit établir une relation de qualité pour répondre à l'isolement des personnes handicapées ou dépendantes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs désirs afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Le métier d'AMP constitue une première qualification de la fonction éducative.

L'aide médico-psychologique agit au sein d'une équipe pluri professionnelle sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical.

Le Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) est un diplôme de niveau V.

Condition d'accès à la formation

Si aucun diplôme n'est exigé pour préparer le DEAMP, chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission comprenant :

- un questionnaire d'actualité sur des problèmes sociaux, économiques, familiaux, médicaux et pédagogiques auquel le candidat devra répondre par écrit
- un entretien avec un jury sur la base d'un texte remis au candidat.

Modalités particulières :

Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants sont dispensés de la partie écrite d'admissibilité :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS)
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (DPAP)
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEPA option services aux personnes
- BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports)
- CAP petite enfance
- CAPA services en milieu rural

- Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
- Titre assistant de vie

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement.

La liste des centres de formation est disponible sur le site internet de la DRJSCS de Picardie : <http://www.picardie.drjscs.gouv.fr/>:

Le diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique peut s'obtenir :

- soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en cursus continu ou discontinu,
- soit par la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Le dossier est à retirer auprès de l'ASP de Limoges – 15 rue Léon Walras – délégation VAE - 87017 LIMOGES Cédex - Tél : 08 10 01 77 10 – Site web : <http://vae.asp-public.fr>
- pour cela, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme
-
- La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. Ne sont prises en considération dans ce décompte que les activités exercées au cours des 10 années précédant le dépôt de la demande.
- Avoir exercé au moins 2 activités dans les fonctions suivantes :
 - o accompagnement et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne
- ou de la fonction :
 - o accompagnement dans la relation à l'environnement / Maintien de la vie sociale
- Ou avoir exercé au moins trois activités relevant de la fonction :
 - o participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet institutionnel

Durée et caractéristiques de la formation

La formation se déroule sur une durée de 12 à 24 mois.

- o **495h de formation théorique** réparties en 6 domaines de formation :

- DF 1 connaissance de la personne,
- DF 2 accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne,
- DF 3 animation de la vie sociale et relationnelle,
- DF 4 soutien médico-psychologique,
- DF 5 participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé,
- DF 6 communication professionnelle et vie institutionnelle

- **24 semaines de stage pratique.**

Peuvent prétendre à une formation partielle (dispenses et allègements de domaines de formation) les titulaires des diplômes suivants :

- DEAVS ou mention complémentaire « aide à domicile »
- DE AS (aide-soignant)
- DE AP (auxiliaire de puériculture)
- BEP Carrières sanitaires et sociales
- BEPA option services aux personnes
- BAPAAT
- CAT Petite enfance
- CAPA services en milieu rural
- DE AF (assistant familial)
- Titre assistant de vie
- ainsi que les personnes ayant validé certaines compétences par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Organisation des épreuves de certification

Le contenu de l'examen final se décompose en 6 domaines de certification en lien avec les six domaines de formation (3 épreuves écrites et 3 oraux).

Deux épreuves sont organisées par le centre de formation (DC 3-5) les quatre autres par la DRJSCS de Picardie (DC 1-2-4 et 6).

Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur

Le moniteur éducateur (ME) exerce sa fonction dans un établissement auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté, handicapés ou en situation de dépendance. A travers un accompagnement particulier, le moniteur éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes. Il participe ainsi à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres professionnels de l'éducation spécialisée.

Le Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DE ME) est un diplôme de niveau IV.

Conditions d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais chaque centre de formation organise une épreuve de sélection comprenant :

- une épreuve écrite d'admissibilité permettant d'apprécier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite
- des épreuves orales d'admission destinées à la motivation et l'aptitude à l'exercice de la profession (maturité, contrôle de soi...)
-

Modalités particulières :

Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- certificat, diplôme ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, au moins de niveau IV
- baccalauréat
- diplôme ou titre européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat
- diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale
- baccalauréat professionnel services en milieu rural
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

Le Diplôme d'Etat de moniteur éducateur peut s'obtenir :

- Par voie directe ou en cours d'emploi pour les salariés
- Par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Pour cela, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans. Le dossier est à retirer auprès du Rectorat d'Amiens (DAVA)
Tél : 03 22 82 38 23 - www.ac-amiens.fr

Le Recteur d'Académie décide de la recevabilité de la demande de VAE

Inscriptions aux épreuves de sélection

Auprès de l'IRFFE – 12 rue des 2 ponts – 80000 AMIENS – 03 22 33 66 99
Antenne de l'Oise : Unité pédagogique de Beauvais - 52, boulevard Saint-André - 60000 - BEAUVAIS

Durée et caractéristiques de la formation

La formation se déroule de manière continue ou discontinue en 2 ans, selon le principe de l'alternance :

- **950 h de cours théoriques (4 domaines de formation)**

DF1 : accompagnement social et éducatif spécialisé : 400h

DF2 : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300h

DF3 : travail en équipe pluri-professionnelle : 125h

DF4 : implication dans les dynamiques institutionnelles : 125h

- **980 h (28 semaines) de stage pratique.**

Peuvent prétendre à une formation partielle (dispenses et allègements de domaines de formation) les titulaires des diplômes suivants :

- DE TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale)
- BAC PRO services de proximité et vie locale
- BAC PRO services en milieu rural
- BEATEP spécialité activité et vie locale ou BP JEPS Animation sociale
- DE AVS (auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile)
- DE AF (assistant familial)
- DE AMP (aide médico psychologique)
- ainsi que les personnes ayant validé certaines compétences par la voie de la validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc dispense des épreuves de certification.

Organisation des épreuves de certification

La certification est organisée conjointement par l'EN et la DRJSCS et comprend :

- Soutenance orale d'une note de réflexion sur l'accompagnement social et éducatif spécialisé
- Entretien portant sur la formation pratique
- Entretien à partir d'un dossier thématique
- Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles
- 2 évaluations sur les sites de stage (évaluation des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe -DC1- et évaluations des capacités du candidat à travailler en équipe pluri-professionnelle -DC3 -)
- Evaluation organisée en cours de formation sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur.

La formation est sanctionnée par le DEME (diplôme d'Etat de moniteur éducateur), délivré par le ministère de l'éducation nationale.

Le diplôme d'Etat de technicien d'intervention sociale et familiale

Le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) est un travailleur social dont les missions sont en pleine évolution suite à la réforme de la formation des travailleuses familiales.

A partir du support des activités de la vie quotidienne, le TISF assure une action socio-éducative auprès des familles voire d'autres publics.

Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées.

Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualifié, le TISF peut être amené à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

Le diplôme d'Etat de technicien d'intervention sociale et familiale (DE TISF) est un diplôme de niveau IV.

Condition d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais chaque centre de formation organise une épreuve de sélection comprenant :

- une épreuve écrite pour apprécier le niveau de formation générale et la qualité d'expression du candidat
- une épreuve orale pour évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles du candidat

Modalités particulières

Les candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau IV peuvent demander à être dispensés de l'épreuve écrite de sélection.

Les candidats titulaires des diplômes suivants peuvent demander à être dispensés de l'épreuve orale de sélection :

- CAFAD ou DEAVS
- CAFAMP ou DEAMP
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEP agricole option « service aux personnes »
- Diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS)
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (DPAP)

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement

IRFFE Amiens, 12 rue des 2 Ponts – 80000 AMIENS – 03 22 66 33 99 www.irffe.fr

Le Diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention sociale et familiale peut s'obtenir également :

Par la voie validation des acquis de l'expérience (VAE). Le dossier est à retirer auprès de l'ASP de Limoges – 15 rue Léon Walras – délégation VAE - 87017 Limoges Cédex – tél : 08 10 01 77 10 – site web : <http://vae.asp-public.fr>

Pour cela, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

Durée et caractéristiques de la formation

La formation se déroule sur **18 à 24 mois**. Elle **comprend** :

- **950 h de formation théorique réparties en 6 domaines :**

DF1 : conduite du projet d'aide à la personne : (270H)

DF2 : communication professionnelle et travail en réseau : (100H)

DF3 : réalisation des actes de la vie quotidienne : (150H)

DF4 : transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne : (150H)

DF5 : contribution au développement de la dynamique familiale : (150H)

DF6 : accompagnement social vers l'insertion : (130H)

- **8 mois de stages dont 5 en situation professionnelle.**

Des allègements de formation sont possibles en fonction des diplômes possédés.

Les TISF qui souhaitent s'engager dans une autre formation du secteur social peuvent bénéficier d'allègements de formation :

- 1/3 de la formation d'EJE pour les TISF justifiant de 3 ans de pratique
- 1/3 de la formation de moniteur éducateur

Organisation des épreuves de certification

Le contenu de l'examen final se décompose en 6 domaines de certification en lien avec les six domaines de formation

Quatre épreuves sont organisées par le centre de formation (DC 2-3-4-6) les deux autres par la DRJSCS de Picardie (DC 1-5).

La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale délivré par la DRJSCS de Picardie.

Le diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale

C'est par l'information, le conseil technique, l'organisation d'actions de formation que le conseiller en économie sociale et familiale aide les individus, les familles et les groupes à résoudre les problèmes de leur vie quotidienne.

Il contribue ainsi à la prévention de l'exclusion sociale sous toutes ses formes. Les compétences techniques et pratiques du conseiller en économie sociale et familiale en matière d'habitat, de logement, d'alimentation et de santé, de vie sociale et culturelle, de gestion des ressources et de consommation sont autant de terrains qui lui permettent d'agir concrètement pour favoriser l'insertion sociale et être acteur du développement social en milieu urbain ou rural.

Le Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale (DE CESF) est un diplôme de niveau III.

Conditions d'accès à la formation

Pour suivre l'année de formation préparant au diplôme de C.E.S.F., le candidat doit impérativement être titulaire du BTS en économie sociale et familiale.

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite des épreuves de sélection organisées par chaque établissement de formation.

Inscriptions

LYCEE EDOUARD GAND - 70, bd de Saint-Quentin –
80098 - AMIENS CEDEX 3
TEL : 03 22 53 41 22

Modalités particulières

Il est possible de suivre cette année de formation en étant en situation d'emploi, dans ce cas, la formation comprend 300h d'enseignement théorique et 160h de stage.

Cette formule est cependant peu pratiquée.

Durée et caractéristiques de la formation

La formation dure 3 ans et se déroule en deux temps :

- préparation du BTS en économie sociale et familiale (2 ans après le BAC)
- préparation du Diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (1 an après le BTS)

L'année de préparation au diplôme de CESF comprend :

o **480 h de formation théorique**

- sociologie
- psychologie et pédagogie
- économie
- action sociale et institution
- économie sociale et familiale
- modes d'intervention du CESF

o **360 h de stage pratique.**

Organisation des épreuves de certification

L'examen final comprend 3 épreuves :

- une épreuve écrite
- la présentation et la soutenance d'un rapport de stage
- la présentation et la soutenance d'un mémoire

La formation est sanctionnée par le Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale délivré par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.

Le diplôme d'Etat de d'éducateur de jeunes enfants

L'éducateur de jeunes enfants (EJE) est parmi les travailleurs sociaux le spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à 3 niveaux : éducation, prévention, coordination.

Il intervient auprès d'enfants de 0 à 7 ans. A cette époque clé de la petite enfance, il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants, en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives et artistiques.

En créant un environnement riche et stimulant, il contribue à leur éveil et leur permet d'acquérir la socialisation nécessaire à une scolarisation réussie.

Le Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DE EJE) est un diplôme de niveau III.

Conditions d'accès à la formation

- Etre titulaire du baccalauréat (ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation)
- Ou être titulaire d'un titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études universitaires ou être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U)
- Ou être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat homologué au moins de niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- Néanmoins, un candidat qui ne disposerait pas de l'un de ces titres peut être admis à la formation, à condition d'avoir réussi **l'examen de niveau** organisé chaque année par la DRJSCS pour les non-bacheliers âgés de 24 ans au moins, ou âgés de 20 ans et justifiant de 24 mois d'activité professionnelle

Inscription : auprès des centres de formation uniquement.

IRFFE Amiens, 12 rue des 2 Ponts – 80000 AMIENS – 03 22 66 33 99 www.irffe.fr

Le Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants peut s'obtenir :

- soit par la voie de la formation, en continu ou en discontinu,

- soit par la voie de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Le dossier est à retirer auprès de l'ASP de Limoges – 15 rue Léon Walras – délégation VAE - 87017 LIMOGES Cédex - Tel : 08 10 01 77 10 – Site web : <http://vae.asp-public.fr>

Pour cela, le candidat doit :

- Justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. Ne sont prises en considération dans ce décompte que les activités exercées au cours des 10 années précédant le dépôt de la demande.
- Avoir exercé au moins 2 activités relevant des fonctions suivantes :
 - o Etablir une relation, élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif en direction du jeune enfant
 - o Etablir une relation, élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif en coopération avec les parents
 - o Concevoir et conduire l'action éducative au sein d'une équipe pluri-professionnelle

Durée et caractéristiques de la formation

La formation se déroule en 3 ans, de manière continue ou discontinue.

Elle comprend, en alternance :

- o **1500 h de formation théorique réparties ainsi :**

DF 1 : accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (400h)

DF 2 : action éducative en direction du jeune enfant (600h)

DF 3 : communication professionnelle (250h)

DF 4 : dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales (250h)

- o **15 mois de stage pratique**

Peuvent prétendre à une formation partielle (dispenses et allègements de domaines de formation) les titulaires des diplômes suivants :

- o DE ASS (assistant de service social) DE CESF (conseiller en économie sociale et familiale)
- o DE ES (Educateur spécialisé)
- o DE ETS (Educateur technique spécialisé)
- o DE relatif aux fonctions d'animation
- o Ainsi que les personnes ayant validé certaines compétences par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La dispense d'un domaine de formation entraîne la dispense des épreuves de certification s'y rapportant

Organisation des épreuves de certification

L'examen final comprend 4 épreuves :

- DC 1 : présentation et soutenance d'un mémoire de positionnement professionnel
- DC 2 : oral sur la démarche éducative à partir de trois travaux à finalité éducative
- DC 3 : épreuve écrite de communication professionnelle
- DC 4 : épreuve écrite de note de synthèse

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE) délivré par la DRJSCS de Picardie.

L'assistant de service social travaille avec les personnes, les familles, les groupes afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, économique ou culturel. Il les aide à surmonter leurs difficultés et à développer leurs capacités propres dans le but de maintenir ou de restaurer leur autonomie et de faciliter leur insertion.

Le Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DE ASS) est un diplôme de niveau III.

Condition d'accès à la formation

Il s'agira dans un premier temps de réussir les épreuves de sélection organisées par le centre de formation et pour ce faire de disposer de l'un des diplômes suivants:

- soit être titulaire du baccalauréat (ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation)
- soit être titulaire d'un titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études universitaires ou être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U)
- soit être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat homologué au moins de niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- Néanmoins, un candidat qui ne disposerait pas de l'un de ces titres peut être admis à la formation, à condition d'avoir réussi **l'examen de niveau** organisé chaque année par la DRJSCS pour les non-bacheliers âgés de 24 ans au moins, ou âgés de 20 ans et justifiant de 24 mois d'activité professionnelle

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement. www.irffe.fr

Somme : IRFFE Amiens, 12 rue des 2 Ponts – 80000 AMIENS – 03 22 66 33 99

Antenne de l'Oise : Site universitaire Saint André - 52, boulevard Saint André - 60000 – BEAUVAIS - 03 44 15 02 65

Le Diplôme d'Etat d'assistant de service social peut s'obtenir :

- soit par la voie de la formation, en continu ou en discontinu,

- soit par la voie de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Le dossier est à retirer auprès de l'ASP de Limoges – 15 rue Léon Walras – délégation VAE - 87017 LIMOGES Cédex - Tel : 08 10 01 77 10 – Site web : <http://vae.asp-public.fr>

Pour cela, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme, à savoir :

- Soit avoir exercé au moins 2 activités relevant de la fonction « accompagnement »
- Soit avoir exercé au moins 2 activités de la fonction « conduite de projet et travail avec les groupes »

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. Ne sont prises en considération dans ce décompte que les activités exercées au cours des 10 années précédant le dépôt de la demande.

Durée et caractéristiques de la formation

La formation se déroule sur 3 années.

Elle comprend, en alternance :

- **1740 heures de formation théorique dont 450h de TP**

DF1 - intervention professionnelle en service social : 550h (dont 180 de TP)

DF2 - expertise sociale : 274h dont 90 de TP

DF3 - communication professionnelle : 248h dont 90 H de TP

DF4 - implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter institutionnelle : 268h dont 90 de TP

- **12 mois de stage pratique.**

Modalités particulières

Des allègements de formation peuvent être accordés par le centre de formation au regard du parcours professionnel ou de formation du candidat. (se renseigner auprès du centre de formation)

Tableau des allègements d'unités de formation (les allègements ne peuvent excéder les deux tiers de la formation théorique)

- DE EJE (éducateur de jeunes enfants)
- DE ES (éducateur spécialisé)
- DE ETS (éducateur technique spécialisé)
- DE relatif aux fonctions d'animation
- DE CESF (conseillère en économie sociale et familiale)
- Ainsi que les personnes ayant validé certaines compétences par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Organisation des épreuves de certification

Les épreuves comprennent :

- une épreuve de dossier de communication réalisée en établissement de formation (domaine de compétences 3 - DC3),
- trois épreuves organisées par la DRJSCS :
 - présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles (DC1),
 - présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel (DC2),
 - épreuve de connaissance des politiques sociales (DC4).

La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'assistant de service social (DE ASS) délivré pour la Picardie, par la DRJSCS Nord-Pas-de-Calais.

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion.

Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie, à développer leurs capacités de socialisation, d'intégration et d'insertion. Il favorise également les actions de prévention. Son intervention se situe aussi bien dans le champ de l'éducation spécialisée, dans le champ social que dans le champ scolaire, celui de la santé ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.

Le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DE ES) est un diplôme de niveau III.

Conditions d'accès à la formation

- soit être titulaire du baccalauréat (ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation)
- soit être titulaire d'un titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études universitaires ou être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U)
- soit être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat homologué au moins de niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- soit être titulaire du Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DE AMP ou ex-CAF AMP) et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- soit être titulaire du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DE AVS ou ex-CAFAD) et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- Néanmoins, un candidat qui ne disposerait pas de l'un de ces titres peut être admis à la formation, à condition d'avoir réussi **l'examen de niveau** organisé chaque année par la DRJSCS pour les non-bacheliers âgés de 24 ans au moins, ou âgés de 20 ans et justifiant de 24 mois d'activité professionnelle

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement. www.irffe.fr

Aisne - Unité pédagogique de Laon - 2 avenue de la République - 02000 - LAON

Oise - Unité pédagogique de Beauvais - 52, boulevard Saint-André - 60000 –
BEAUVAIS

Somme : IRFFE Amiens, 12 rue des 2 Ponts – 80000 AMIENS – 03 22 66 33 99

Le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé peut s'obtenir :

- soit par la voie de la formation, en continu ou en discontinu,
- soit par la voie de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Le dossier est à retirer auprès du Rectorat d'Amiens (DAVA)
Tél : 03 22 82 38 23 - www.ac-amiens.fr

- pour cela, le candidat doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme,
- La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein.

Le recteur d'académie décide de la recevabilité de la demande de VAE.

Durée et caractéristiques de la formation

La formation est dispensée de manière continue ou discontinue en 3 ans.

Elle comprend, en alternance :

- o **1 450 h de formation théorique** (4 domaines de formation)

DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (450h)

DF 2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé :

- 1ere partie : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300h
- 2eme partie : conception du projet éducatif spécialisé : 200h

DF 3 : Communication professionnelle en travail social

- 1ere partie : travail en équipe pluri-professionnelle : 125h
- 2eme partie : coordination : 125 h

DF 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et Interinstitutionnelles

- 1ere partie : implication dans les dynamiques institutionnelles: 125h
- 2eme partie : travail en partenariat et en réseau : 125 h

- o **2 100 h (60 semaines) de stage pratique**

Peuvent prétendre à une formation partielle (dispenses et allègements de domaines de formation) les titulaires des diplômes suivants :

- o DE ASS (assistant de service social)
- o DE CESF (conseiller en économie sociale et familiale)
- o DE EJE (éducateur de jeunes enfants)

- DE ETS (éducateur technique spécialisé)
- DE relatif aux fonctions d'animation ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Ainsi que les personnes ayant validé certaines compétences par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La dispense d'un domaine de formation entraîne la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Organisation des épreuves de certification

La certification comprend :

- DC1:entretien sur les pratiques professionnelles
- DC2 : présentation et soutenance d'un mémoire
- DC3 : entretien à partir d'un journal d'études cliniques
- DC4 : épreuves écrites sur les dynamiques institutionnelles

Les domaines de formation 2,3,4 comportent une évaluation organisée en cours de formation

La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DE ES) délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

Le diplôme d'Etat d'éducateur

L'éducateur technique spécialisé est à la fois éducateur et spécialiste d'une technique professionnelle qu'il transmet aux personnes dont il a la charge.

Il est ainsi spécialiste de l'adaptation ou de la réadaptation professionnelle des handicapés jeunes ou adultes, d'une façon générale des personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion professionnelle.

Son action vise à favoriser l'autonomie, la réinsertion ou l'intégration dans le monde du travail.

Le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DE ETS) est un diplôme de niveau III.

Conditions d'accès à la formation

Les candidats doivent être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau IV en travail social ou paramédical
- d'une attestation de formation de moniteur d'atelier
- d'un diplôme de niveau IV du secteur technologique ou professionnel et justifier de trois années d'expérience professionnelle
- d'un diplôme de niveau V de secteur technologique ou professionnel et justifier de trois années d'expérience professionnelle
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique et justifier de trois années d'expérience professionnelle

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement.

IRFFE Amiens, 12 rue des 2 Ponts – 80000 AMIENS – 03 22 66 33 99 www.irffe.fr

Le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé peut s'obtenir :

- soit par la voie de la formation, en continu ou en discontinu,
- soit par la voie de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Le dossier est à retirer auprès Le dossier est à retirer auprès du Rectorat d'Amiens (DAVA)
Tél : 03 22 82 38 23 - www.ac-amiens.fr

Des allègements de formation sont possibles pour ceux qui sont déjà titulaires d'un diplôme professionnel du secteur social. (Se renseigner auprès du Ministère de l'éducation nationale)

Durée et caractéristiques de la formation

La formation se déroule sur 3 ans.

Elle comporte :

- **1 200 h d'enseignement théorique :**
 - pédagogie générale et relations humaines (160 h)
 - approche des handicaps et inadaptations (160 h)
 - éducateur technique, pédagogie adaptée et formation professionnelle (240 h)
 - vie collective – partenariat (120 h)
 - organisation de l'atelier ou du lieu de travail et gestion de la production (160h)
 - droit, économie et société (160h)
 - approfondissement (120h)
 - 80h non affectées

- **15 mois de stage pratique**

Organisation des épreuves de certification

La certification comprend :

- DC1 : épreuve orale sur les pratiques professionnelles
- DC2 : entretien sur l'organisation de l'environnement du travail –
présentation et soutenance d'un mémoire
- DC3 : entretien à partir d'un journal clinique
élaboration d'écrits professionnels
- DC4 : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles
épreuve orale sur le travail en partenariat et en réseau

La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DE ETS) délivré par le Ministère de l'Education Nationale

Le Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'intervention sociale

Les professionnels, responsables d'une unité de travail, assurent l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre des projets de service.

Intermédiaires entre direction et équipes, ils sont en position d'interface dans les organisations, ce qui leur confère un rôle essentiel pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

Cette formation leur permet d'acquérir des compétences dans les domaines suivants :

- conception et conduite de projets d'unité ou de service ;
- expertise technique ;
- management d'équipe ;
- organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service ;
- communication et gestion de partenariats ;
- évaluation et développement de la qualité.

Le Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'intervention sociale (CAFERUIS) est un diplôme de niveau II.

Condition d'accès à la formation

Les candidats doivent être titulaires soit :

- d'un diplôme de travail social au moins de niveau III ;
- d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;
- d'un diplôme d'auxiliaire médical de niveau III et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle;
- d'un diplôme correspondant à 2 ans d'études supérieures et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale et médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement;
- d'un diplôme de niveau IV du travail social et justifier de 4 ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Dans tous les cas, les candidats doivent passer avec succès les sélections organisées par chaque établissement de formation.

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement.

IRFFE Amiens, 12 rue des 2 Ponts – 80000 AMIENS – 03 22 66 33 99 www.irffe.fr

Durée et caractéristiques de la formation

La formation se déroule sur une amplitude de 24 mois et comprend :

- **400 h d'enseignement théorique** de 4 unités de formation :
 - conception et conduite de projets (90 h),
 - expertise technique (150 h),
 - management d'équipe (100 h),
 - gestion administrative et budgétaire (60 h)
- **420 h de formation pratique** sous la forme d'un stage effectué auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.

Les personnes titulaires d'un diplôme de travail social ou d'un diplôme d'auxiliaire médical au moins de niveau III et en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale bénéficient d'un allègement automatique de 70 h sur l'unité de formation expertise technique et de 210 h sur la durée du stage.

Des allègements de formation équivalents peuvent être accordés sur demande des intéressés lorsqu'ils sont en situation d'emploi et que leur diplôme sanctionne une formation au moins de niveau III dans le domaine de l'intervention sociale.

Organisation des épreuves de certification

Trois épreuves organisées par le centre de formation ::

- Le dossier technique (expertise technique-UF2)
- L'étude de situation (management d'équipe -UF3)
- L'étude de cas (gestion administrative et budgétaire-UF4)
- Une épreuve finale organisée par la DRJSCS : réalisation et soutenance d'un mémoire : conception et conduite de projets, évaluation, développement de la qualité-UF1).

Le Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale

Ce diplôme atteste de compétences pour exercer des fonctions d'expertise, de conseil, de conception, de développement et d'évaluation appliquées aux domaines des politiques sociales et de l'intervention sociale.

La formation qui y prépare est organisée dans le cadre d'une convention de coopération entre une université ou un établissement d'enseignement supérieur et un établissement de formation préparant aux diplômes de travail social.

Le Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS) est un diplôme de niveau I.

Conditions d'accès à la formation

Le candidat qui souhaite intégrer cette formation doit justifier :

- soit d'un diplôme au moins de niveau II relevant du code de l'action sociale et des familles (CAFERUIS, DEMF, CAFDES),
- soit d'un diplôme correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme homologué ou enregistré au RNCP au niveau I,
- soit d'un diplôme au moins de niveau III relevant du code de l'action sociale et des familles (DEAS, DEES, DEEJE, DEETS, DECESF, DEFA) et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- soit d'un diplôme au moins de niveau III relevant du code de la santé et justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- soit d'un diplôme correspondant au moins à 3 ans d'études supérieures ou d'un diplôme homologué ou enregistré au RNCP au niveau II et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale,
- soit appartenir au corps des directeurs ou éducateurs de la PJJ, au corps des directeurs, chefs de service ou conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans l'intervention sociale.

Inscriptions :

Dans tous les cas, les candidats doivent satisfaire à la procédure d'admission (dossier et entretien) organisée par chaque établissement de formation.

Pour la Picardie : Direction de la Formation Permanente - Université de Picardie Jules Verne - 10 Rue Frédéric Petit 80048 AMIENS Cédex 1 - Tél : 03 22 80 42 23
www.dep.u-picardie.fr

Durée et contenu de la formation

La formation est organisée sur une amplitude maximum de 6 semestres et comprend :

- **700 h d'enseignement théorique :**

DF1 : Production de connaissances –démarche de recherche en sciences humaines et sociales-outil conceptuel d'analyses-langues, cultures et civilisations 300 h

DF2 : Conception et conduite d'actions – 250 h

DF3 : Communication, ressources humaines – 150 h

- **5 semaines de formation pratique (175h)** se déroulant sous la forme d'une étude de terrain réalisée collectivement dans le cadre d'une proposition formulée par une organisation et validée par l'établissement de formation

Le Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale peut s'obtenir :

- - soit par la voie de la formation, en continu ou en discontinu,
- - soit par la voie de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Le dossier est à retirer auprès de l'ASP de Limoges – 15 rue Léon Walras – délégation VAE - 87017 LIMOGES Cédex - Tel : 08 10 01 77 10
- Site web : <http://vae.asp-public.fr>

La formation est organisée en coopération entre une université et un établissement de formation préparant aux diplômes de travail social. Cette coopération permet aux étudiants qui le souhaitent, de suivre de façon concomitante une formation préparant à un diplôme de master. Des allègements et dispenses de domaines de formation peuvent être accordés, notamment aux titulaires du CAFERUIS, du DSTS et du CAFDES.

Organisation des épreuves de certification

L'examen comporte 3 épreuves de certification ; chacune validant un domaine de compétences correspondant à un domaine de formation.

Chaque épreuve doit être validée séparément sans compensation des notes.

Épreuves organisées en cours de formation :

- épreuve d'ingénierie de développement : présentation et soutenance d'un rapport d'étude réalisé collectivement
- épreuve communication ressources humaines : rédaction d'un article

Épreuve organisée en fin de formation :

- Rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche à dimension professionnelle.

La formation est sanctionnée par l'attribution du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale, délivré par le Préfet de région (DRJSCS) et le recteur d'académie.

Le Certificat d'aptitude aux fonctions

Les institutions sociales et médico-sociales occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques sociales, le maintien de la cohésion sociale, la lutte contre les exclusions. Dans ce contexte en pleine évolution, les directeurs d'établissement ou de service d'intervention sociale ont un rôle stratégique vis-à-vis des usagers. Ils doivent leur assurer une prise en charge individualisée de qualité, faciliter leur expression et la satisfaction de leurs besoins et l'accès à leurs droits et l'exercice effectif de leur citoyenneté. Le champ d'action des directeurs d'établissement ou de service inclut :

- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation.
- La définition et la conduite d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opératoire
- La communication interne et externe
- Le management et la gestion des ressources humaines
- La gestion économique, financière et logistique

Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES) est un diplôme de niveau I.

Condition d'accès à la formation

Les candidats à cette formation doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;
- Etre titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

les candidats doivent également passer avec succès les épreuves d'admission organisées par les établissements de formation :

- une épreuve écrite individuelle d'une durée de 3 heures visant à vérifier les qualités d'expression écrite du candidat, ses capacités d'analyse, de synthèse et son intérêt pour les questions de société ;
- un entretien de 30 minutes à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat visant à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

Inscriptions : auprès des centres de formation uniquement.

IRFFE Amiens, 12 rue des 2 Ponts – 80000 AMIENS – 03 22 66 33 99 www.irffe.fr

Contenu et organisation de la formation

La formation est répartie sur une durée de 24 à 30 mois. Elle comprend :

- **700 heures de formation théorique**, réparties en 4 domaines de formation :
 - DF1 :élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service
 - DF2 :management et gestion des ressources humaines
 - DF3 :gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service
 - DF4 :expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire
- **510 heures de stage pratique**

Allègements de formation

Les candidats en situation d'emploi dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement bénéficient automatiquement d'un allègement de la durée de la formation pratique de 335 heures.

Les candidats titulaires des diplômes suivants bénéficient d'allègements de formation et de dispenses d'épreuves de certification :

- Diplôme supérieur en travail social (DSTS),
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS),
- Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)
- Ou d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau I et figurant sur une liste fixée par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique.

Validation des acquis de l'expérience

Le CAFDES est accessible également par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le dossier est à retirer auprès de l'EHESP

<http://www.ehesp.fr/formation/formations-diplomantes/cafdes/>

Organisation des épreuves de certification

Le CAFDES comprend quatre domaines de certifications:

Trois épreuves organisées par l'EHESP :

- Une épreuve relative à l'élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service
- Une épreuve relative au management et à la gestion des ressources humaines ;
- Une épreuve relative à la gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service ;

Une épreuve relative à l'expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire organisée par l'établissement de formation.